

**La problématique de l'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie entre l'obligation et la souscription de contrats- Enquête auprès d'un échantillon des assurés de la compagnie algérienne des assurances CAAT**

**The problem of insurance against natural disasters in Algeria between the obligation and the subscription of contracts Survey if a sample of insured persons of the Algerian insurance company CAAT**

**Mazouz samia\***

**<sup>1</sup> Université de Constantine2-Abdlehamid Mehri,**

**samia.mazouz@univ-constantine2.dz**

Date de réception: 2022-02-24

Date de révision: 2022-02-30

Date d'acceptation: 2022-04-08

**Résumé**

Cette étude a pour but d'identifier les facteurs qui expliquent l'apathie à la conclusion des contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie, où nous avons eu recours à la méthode descriptive et analytique pour la présentation du concept d'assurance contre les catastrophes naturelles, à la méthode statistique pour la collecte de données et pour le test des hypothèses d'étude, et nous avons conçu et distribué un questionnaire à un échantillon d'assureurs de la Compagnie Algérienne d'Assurance, qui a estimé le nombre d'individus de l'échantillon à 90.

L'étude a notamment débouché sur les conclusions suivantes : Le manque total de connaissance de l'obligation d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie, le faible rôle des compagnies d'assurance dans la promotion des produits d'assurance contre les catastrophes naturelles, et l'intervention de l'État dans le paiement des indemnisations ont grandement contribué à décourager la conclusion de contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles

**Mots-clés :** Catastrophes naturelles, assurance, obligation, non-réactivité, Algérie

**Abstract**

This study aims to identify the factors that explain the apathy at the conclusion of insurance contracts against natural disasters in Algeria, where we used the descriptive and analytical method for the presentation of the concept of insurance against natural disasters, the statistical method for data collection and the test of study hypotheses, and we designed and distributed a questionnaire to a sample of insurers of the Algerian Insurance Company, which estimated the number of individuals in the sample at 90.

The study led to the following conclusions: The total lack of knowledge of the obligation of insurance against natural disasters in Algeria, the weak role of insurance companies in promoting natural disaster insurance products, and the State's intervention in the payment of compensation has greatly contributed to discouraging the conclusion of insurance contracts against natural disasters.

**Keyword :** Natural ,disasters , insurance , compulsory , Disapproval ,Algeria

\* Auteur correspondant: Mazouz samia, Email: samia.mazouz@univ-constantine2.dz

## **1. Introduction:**

Les catastrophes naturelles ont augmenté au cours des dernières années et ont causé des dommages massifs dans de nombreux pays du monde, cela constitue une menace grave pour diverses compagnies d'assurance et de réassurance qui s'engagent à indemniser substantiellement les victimes de ces catastrophes.

L'Algérie comme d'autres nations ont connu de nombreux désastres naturels qui ont causé d'énormes pertes humaines et matérielles, dont les inondations de Bab El Oued en 2001 qui ont coûté 544 milliards de dinars au Trésor public, et le tremblement de terre de Boumerdès de 2003 qui a coûté 33 milliards de dinars au Trésor public. En outre, les incendies survenus en août 2021 dans plusieurs États ont causé des pertes humaines et matérielles considérables.

Ces catastrophes ont été le principal motif des autorités algériennes pour imposer l'obligation d'assurance contre les catastrophes naturelles en vertu de l'ordonnance 03-12 du 26 août 2003 et pour la mettre en œuvre à partir de 2004, avec pour objectif d'organiser et de gérer les catastrophes naturelles et d'alléger la charge sur le Trésor public en incluant les assureurs et les compagnies d'assurance dans les processus d'indemnisation.

Bien que 18 ans se soient écoulés depuis l'introduction de l'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie, ce type d'assurance n'est toujours pas très répandu chez les particuliers et les entreprises par rapport aux autres produits d'assurance, même si elle est facultative. Il faut donc connaître les principales raisons qui expliquent l'hésitation à conclure des contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles et trouver des solutions appropriées pour stimuler la demande.

Nous pouvons donc poser la question principale:

Quels sont les facteurs qui expliquent la faible demande de contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie ?

### **-Hypothèses de l'étude**

- L'absence de culture d'assurance chez les assurés a un effet statistiquement significatif sur la non-participation à la conclusion de contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie
- La faiblesse du rôle des compagnies d'assurance dans la promotion de la production d'assurance contre les catastrophes naturelles a un effet statistiquement significatif sur la non-acceptation des contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie.
- La contribution de l'État à l'indemnisation en cas de catastrophe naturelle a un impact statistiquement significatif sur le non-respect des contrats d'assurance en cas de catastrophe naturelle en Algérie.

### **-L'importance de l'étude :**

L'intérêt de l'étude est de mettre en lumière l'importance de l'assurance contre les catastrophes naturelles pour la protection des biens et la réduction de la charge de pertes, ainsi que pour comprendre les raisons pour lesquelles les particuliers et les entreprises sont réticents à conclure leurs propres contrats.

**- Objectifs de l'étude :** Cette étude vise à :

- clarification des concepts relatifs à l'assurance contre les catastrophes naturelles.
- souligner les effets positifs des contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles sur le secteur de l'assurance et l'économie dans son ensemble.
- Identifier les facteurs à l'origine de la faible demande de contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles par les assurés en Algérie.

**- Méthodologie de l'étude**

Pour mener à bien une étude, nous avons utilisé la méthode descriptive et analytique pour présenter le concept d'assurance contre les catastrophes naturelles et la méthode statistique pour collecter des données et tester les hypothèses d'étude.

**- Modèle de l'étude :**

**Variables indépendantes :**

- Absence de culture d'assurance parmi les assurés.
- Le faible rôle des compagnies d'assurance dans l'identification du produit.

**Variable dépendante**

- Manque d'accès aux contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie.

**-Etudes précédentes :**

- Etude de (Gérin, 2001) : cette étude à viser de présenter et étudier la démarche évaluative des plans de préventions des risques matériels engagées par les assureurs au regard de sa contribution aux changements de l'action publiques de prévention. L'étude a abouti aux résultats suivants:

-Les effets observés sur l'action publique de prévention sont indirects.

-La démarche évaluative renforce le positionnement des assureurs qui sont en mesure d'intégrer des nouvelles connaissances dans leur interactions avec les assurés.

-Etude de (Haddad & Saadaoui, 2018): L'étude visait à identifier le système de couverture des catastrophes naturelles en Algérie ; est-il purement assurantiel ou assistanciel ou un système hybride . L'étude a trouvé les résultats suivants:

-Le système de couverture des catastrophes naturelles en Algérie est un model hybride, il s'appuie sur l'assurance et sur la solidarité de l'état.

-Il y a un manque de culture assurantielle chez les concernés par l'assurance des catastrophes naturelles.

-Le contrôle de manquement au respect de l'obligation de l'assurance des catastrophes naturelles se fait par le biais des notaires et les déclarations fiscales.

## **2. Cadre général pour l'assurance contre les catastrophes naturelles:**

Dans cet axe, nous allons clarifier la notion d'assurance contre les catastrophes naturelles, sa spécificité. Nous présenterons également la réalité de l'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie.

### **2.1. Concept de catastrophe naturelle**

#### **2.1.1 définition des catastrophes naturelles**

« Par catastrophe naturelle on entend tout événement causé par les forces de la nature » (Swissre, 2019, p. 30)

« Les sinistres de type catastrophes naturelles sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prise ». (Elhassani, 2017, p. 6)

#### **2.1.2 Assurance obligatoire contre les catastrophes naturelles en Algérie**

En raison de la succession de catastrophes naturelles en Algérie et de leurs conséquences physiques et matérielles considérables, dont les inondations de Bab El Oued et le tremblement de terre de Boumerdès, le 26 août 2003 l'État a reconnu par l'ordonnance 03-12 l'obligation d'assurer l'assurance des catastrophes naturelles à partir de 2004.

##### **2.1.2.1 Définition du contrat d'assurance en cas de catastrophe naturelle**

Il est défini comme suit : selon l'article N°1 de l'ordonnance 03-12 du 26 août 2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles : (Conseil national, 2009)

« Tout propriétaire foncier d'un immeuble en Algérie, à savoir une personne physique ou morale, à l'exception de l'État, est tenu d'écrire un contrat d'assurance-dommage garantissant ce bien contre les effets d'une catastrophe naturelle ».

La catastrophe naturelle ne s'applique pas à tous les dommages causés par des actes de la nature, les catastrophes agricoles étant des dommages causés par la nature mais non des catastrophes naturelles et ne sont donc pas considérées comme des accidents couverts par cette assurance. Nous pouvons donc dire que les accidents qui entrent dans la catégorie des catastrophes naturelles au sens juridique sont, par exemple, des événements climatiques ou naturels majeurs tels que les inondations et les tempêtes, les tremblements de terre, les glissements de terrain, les effondrements de roches naturelles, les ravinements, et qui causent des dommages collectifs.

- Cette obligation doit être respectée lors de l'exécution des opérations suivantes : (KPMG, 2009, p. 91)

Vente, renonciation ou crédit d'un bien bâti.

- Une déclaration fiscale des personnes qui y sont soumises et qui manquent de respect entraîne les pénalités suivantes :

- Paiement d'une amende égale à la prime à payer en sus de 20% de la valeur de la prime  
- Exclusion de l'indemnisation pour toute personne qui n'a pas rempli l'obligation d'assurance.

- **Principes relatifs à l'assurance contre les catastrophes naturelles :** (compagnie centrale de réassurance, 2011, p. 6)

- Étendre la couverture aux catastrophes naturelles au plus grand nombre possible de croyants

- Couverture spéciale des catastrophes naturelles.

- Principe de solidarité nationale.

- L'État assure l'adéquation du système d'assurance lorsque les capacités du marché de l'assurance et de la réassurance sont épuisées.

### 2.1.2.2 Les biens couverts par cette assurance

Cette assurance couvrira les dommages directs causés aux : (UAR, 2021)

-Biens immobiliers construits en Algérie (immeubles constructions individuelles, bâtiments à usage professionnel, le contenu n'est pas pris en charge .

-Les installations industrielles et commerciales y compris leur contenu, c'est-à-dire les biens immobiliers ainsi que les équipements matériels, marchandises et autres biens contenus.

**Les dommages exclus:** ils comprennent les dommages suivants : (Conseil national des assurances, 2013, p. 30)

- Les récoltes non engagées, les cultures.
- Les sols et le cheptel vif hors bâtiment.
- Les corps de véhicules aériens et maritimes ainsi que les marchandises transportées.
- Les ouvrages de construction.
- Les constructions réalisées après 2003 et les activités industrielles et commerciales pratiquées après 2003 en violation de la réglementation en vigueur.
- La garantie couvre le coût de dommages matériels directs subi par les biens assurés dans la limite de 80% des capitaux assurés, pour les biens immobiliers à des fins d'habitation . Et de 50% des capitaux assurés pour les installations industrielles ou commerciales.
- L'assuré devra supporter à sa charge à titre de franchise une portion de dommage égale à 2% pour les biens immobiliers, et de 10% pour les installations industrielles ou commerciales.

### 2.1.2.3 La tarification de l'assurance de catastrophes naturelles :

La tarification de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles est fixée par l'arrêté du 31 octobre 2004 du ministre chargé des finances, la prime d'assurance représentant la contrepartie de la garantie octroyée par l'assureur et le produit de taux de prime par la valeur des capitaux assurés. Le taux de prime est fonction de la zone d'exposition aux risques et vulnérabilité de la construction .Par exemple pour les risques sismiques prévoit un découpage de l'Algérie en cinq zones sismiques : (Conseil national des assurances, 2004, p. 3)

- Zone 0 : zone sismicité négligeable
- Zone 1 : zone sismicité faible
- Zone 2a : zone à sismicité moyenne
- Zone 2b : zone à sismicité moyenne
- Zone 3 : zone à sismicité élevée

Le taux de base varie entre 0,05% (construction dans la zone 0) et 0,75% (construction située dans la zone 3), comme le montre le tableau suivant :

**Tableau 1. Tarif de base applicable à l'assurance de risques Cat- Nat**

Taux exprimé : pour mille

	Constructions conformes aux règles parasismiques	Constructions conformes aux règles parasismiques antérieurs	Constructions non conformes ou non vérifiées
Zone 0	0,05	0,05	0,05
Zone 1	0,10	0,11	0,15

Zone2a	0,15	0,18	0,30
Zone2b	0,20	0,26	0,50
Zone3	0,25	0,35	0,75

**Source :** KPMG, Guide des assurances en Algérie, 2009,p95

-L'arrêté du 19 Mars 2017 est venu modifier l'arrêté du 2004, les modifications apportées concernent le prix minimum de la prime à payer : 1500 da pour les biens à usage d'habitation, et de 2500 da pour les installations commerciales et industrielles. Le prix du mètre carré bâti et les taux applicable pour chaque zone de risque. (Haddad & Sadaoui, 2018, p. 93)

**2.1 .2.4 Indemnisation en cas de catastrophes naturelles :**

Le processus de réparation des catastrophes naturelles est réalisé par l'intervention des principales parties suivantes : Les compagnies d'assurance, les assureurs, l'État via des aides financières fournies à la Compagnie Centrale de Réassurance, la Compagnie Centrale de Réassurance, la Caisse de Prévention des Risques Majeurs et de Gestion des Catastrophes.

- pour les assureurs, qui contribuent à l'indemnisation par la valeur des primes reçues et leurs réserves.

- pour les assurés qui contribuent aux primes versées par eux et supportent 20 % des pertes outre les licenciements,

- L'État fournit une assistance financière à la société centrale de réinvestissement

-Pour la compagnie nationale de réassurance : En vertu du décret exécutif no 04-271, l'État a rendu obligatoire pour les compagnies d'assurance de renoncer à tout ou partie des risques liés aux catastrophes naturelles. La relation entre l'État et la société a été clarifiée par un accord entre le ministre des Finances et cette société. La Convention a expliqué la nature des documents et déclarations préparés par la Société centrale de réinvestissement.

-Pour le Fonds pour la Prévention des Grands Risques et la Gestion des Catastrophes : Institué par le décret n° 90-402 du 15 décembre 1990, les revenus du Fonds se composent de 1% d'actionnaires assurés et de 10% de compagnies d'assurance. Le Fonds intervient en compensation dès la signature de la décision prescrite, mais peut se conformer aux dépenses en situation d'urgence dès le début de la catastrophe. ( Ait kaci Azzou, Messiliti, & Benzidane, 2020, p. 126)

**- procédures de l'indemnisation**

- La déclaration à l'assureur qui désignera un expert pour l'évaluation des dommages. Cette étape prend au maximum trois (3) mois à compter de la date de publication du texte réglementaire déclarant l'état de catastrophes naturelles.

-L'assureur procède à l'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la remise du rapport d'expertise soit au total six mois à compter de la date de publication de l'arrêté décrétant l'état de catastrophe. (Oulman, 2013, p. 28)

**2.2 La réalité de l'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie**

Par le biais de cet élément, nous montrerons l'évolution du taux d'infiltration de l'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie entre 2015 et 2020 par le tableau suivant :

**Tableau 2. L'évolution du taux de pénétration de l'assurance CAT NAT, entre 2015 et 2020 :**

Années	Habitation %	Installations industrielles et commerciales %	Taux moyen %
2015	10,40	8 ,77	9,59
2016	10,09	8,94	9,50
2017	11,48	8,22	9,85

2018	10,47	7,93	9,20
2019	12,28	8,66	10,47
2020	9,43	7,54	9,07

Source : Compagnie centrale de réassurance, chiffres CAT-NAT, en 2020, <https://www.ccr.dz/fr/publication/ccr-statistiques-marche>

-D'après les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus, le taux d'infiltration pour les cimenteries a été un record à la fois entre l'altitude et la baisse, la plus forte valeur ayant été enregistrée en 2019 (12,48 %) en raison de l'augmentation du nombre de contrats d'achat de cimenterie pour OPGI.

-Le taux de pénétration des commerces et de l'industrie a atteint 8,94% en 2016, en raison de l'augmentation des activités commerciales et industrielles et a diminué en 2020, l'année où il a été enregistré 7,54 % En raison des conditions sanitaires qui prévalent, les activités commerciales et industrielles déclinent fortement durant cette période.

-Le taux de pénétration général est très faible, restant en-dessous de 10 % dans la plupart des années, bien que l'assurance contre les catastrophes naturelles ait été obligatoire depuis 2003, preuve que les gens ne souscrivent pas à ce type d'assurance.

### 3- Étude appliquée :

Dans cet axe, nous analyserons les raisons de non-participation aux contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie, sur la base d'une distribution d'un questionnaire à un échantillon des assurés de laCAAT.

#### 3.1 Méthodologie de recherche:

##### 3.1.1 Communauté et échantillon de recherche

La communauté d'études est la somme des assurés de la CAAT, Le sondage a été choisi selon un simple échantillon aléatoire, 100 questionnaires ont été distribués au hasard, et 90 questionnaires ont été récupérés, ce qui représente 90 % du total des questionnaires distribués, ce qui est une bonne proportion pour mener l'étude.

##### 3.1.2 Outil d'étude

Elle est basée sur le questionnaire, l'échelle de mesure et l'échelle de Likert Pentathlon, le traitement statistique utilisé, y compris le programme statistique spss, les méthodes de mesure descriptive et les statistiques indirectes.

Section I : Comprend les caractéristiques d'identification des membres de l'échantillon.

La deuxième section se compose de 04 axes :

-Le premier axe: absence de culture d'assurance pour les assurés d'assurance contre les catastrophes naturelles .

- Deuxième axe : le faible rôle des compagnies d'assurance dans la diffusion du produit.

- Troisième axe : contribution de l'État à l'indemnisation en cas de catastrophe naturelle.

-Quatrième axe : variable dépendante.

##### 3.1.3 L'instrument d'étude a été certifié :

###### - Test de la sincérité apparente

Afin de vérifier l'authenticité de l'outil, la précision, la clarté et l'adéquation des paragraphes du questionnaire à l'environnement de la recherche, il a été présenté à un groupe d'experts et leurs opinions sur la capacité de l'outil à mesurer les variables de l'étude

###### -Tests statistiques :

Nous avons adopté le test Alpha Cronbach, le plus souvent utilisé, qui indique qu'il est possible d'obtenir la même information si on utilise le questionnaire plusieurs fois.

Le tableau suivant présente les résultats du coefficient Alpha Cronbach

**Tableau .3 :Facteur de stabilité de la consistance interne (alpha-Cronbach)**

Les variables	coefficient	Echelle
<b>Variables indépendantes combinées</b>	0,753	Bien
<b>Variable dépendante</b>	0,773	Bien
<b>Total</b>	0,809	Excellent

Source : Réalisé Par chercheur basé sur les résultats SPSS

Les résultats du tableau montrent que le coefficient Alpha-Cronbach pour les variables indépendantes combinées a été de 0,753, ce qui est une bonne valeur, fiable, avec un coefficient de 0,773, qui est également bon, et pour l'ensemble des paragraphes du questionnaire, un coefficient de 0,809, qui est excellent, ce qui témoigne de la solidité de la cohérence interne de la mesure.

### 3.2 Résultats de la métastatistique

#### 3.2.1 Caractéristiques de l'échantillon étudié

Nous allons vous montrer les caractéristiques d'identification d'un échantillon d'étude, qui sont le sexe, l'âge, le revenu, par le calcul des itérations et des pourcentages.

**Tableau 4. Propriétés de l'échantillon de l'étude**

Le sexe	Le nombre	Pourcentage
<b>Masculin</b>	58	64 ,44
<b>Féminin</b>	32	35.56
<b>L'Age</b>		
18-moins de 30 ans	12	13,33
30- 45 ans	45	50
45 ans et plus	33	36,67
<b>Niveau de revenu</b>		
Moins de 18000 DA	10	11,11
18000- moins de 50000	25	27,77
50000- moins de 108000	35	38,89
De108000 et plus	20	22,22
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>100</b>



Source : Réalisé Par chercheur basé sur les résultats SPSS

- **Par sexe** : L'analyse statistique des échantillons étudiés suggère que le nombre de mâles dans l'échantillon donné est de 58, soit 64,44 %, alors que le nombre de femelles dans l'échantillon étudié est de 32, soit 35,56 %.

**Par âge** : Les groupes d'âge les plus impliqués dans l'échantillon d'étude semblent être ceux des 30 à moins de 45 ans, 50 ans, suivis des 45 ans et plus de 36,67 %, et enfin des 18 à moins de 30 ans, avec 11,11 %.

- Par niveau de revenu : La tranche de revenu 50 000-moins de 10 8000 DA comprend le plus grand nombre d'individus de l'échantillon avec un rapport estimé à 38 ,89% suivi de la tranche de revenu de 18 000 à moins de 50 000 DA avec un ratio de 27,77% , puis la tranche de revenu de 10 8000 et de 22,22%. et enfin la catégorie de revenu inférieur à 18 000.

### 3.2.2 Résultats de l'enquête descriptive sur l'absence de culture d'assurance des risques de catastrophe naturelle chez les assurés

**Tableau 5. Moyenne arithmétique et arithmétique standard de la variable D'absence de culture d'assurance des risques de catastrophe naturelle pour les assurés**

Paragraphes	Moyenne arithmétique	Écart type	Le classement
Méconnaissance de la nature obligatoire de ce type d'assurance	3,92	0,768	1
Ignorer de type d'assurance	3,84	0,733	2
Manque de moyens de moyens financiers pour l'assurance contre les catastrophes naturelles	3,74	0,743	3
Dispositions avec référence religieuse et gestion des risques	3,53	0,722	5
Répartition géographique différente des régions Menacées par les catastrophes naturelles	3,63	0,756	4
<b>Total</b>	3,73	<b>0,744</b>	

Source : Réalisé Par chercheur basé sur les résultats SPSS

Sur la base des résultats du tableau ci-dessus, on note que le premier alinéa se classe en première place avec une moyenne arithmétique de 3,92 et une excentricité type 0,768, ce qui indique que les membres de l'échantillon ont reconnu qu'ils n'avaient pas une assurance obligatoire contre les catastrophes naturelles.

En deuxième position, avec une moyenne arithmétique de 3,84 et une distorsion standard de 0,733, ce qui reflète le fait que les personnes de l'échantillon n'ont pas tenu compte de l'assurance contre les catastrophes naturelles. En troisième position, on trouve une moyenne arithmétique de 3,74 et une distorsion standard de 0,743, ce qui montre que les personnes de l'échantillon se sont mises d'accord sur l'importance des possibilités matérielles pour la conclusion de contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles. En quatrième position,

le cinquième alinéa se situe à une moyenne arithmétique de 3,63 et une variation normale de 0,756 souligne l'importance que revêtent les dispositions religieuses relatives aux personnes physiques pour les contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles.

- La moyenne générale de la première variable indépendante est de 3,73, ce qui signifie que l'échantillon s'intéresse à la première variable indépendante, et que la différence de 0,744 par rapport à la moyenne arithmétique indique une cohérence entre les réponses de l'échantillon aux questions de la première variable indépendante.

**3.2.3 Les résultats de l'enquête descriptive sur le rôle variable des compagnies d'assurance dans l'identification du produit :**

**Tableau 6. Moyennes arithmétiques et écarts types d'une variable le faible rôle des compagnies d'assurance dans la définition du produit**

<b>Paragraphe</b>	<b>Moyenne arithmétique</b>	<b>Écart type</b>	<b>Classement</b>
Mauvaise définition des produits pour les catastrophes Naturelles	3,89	0,789	1
Manque de comptabilité des produits fournis avec les besoins des clients	3,84	0,911	3
Mauvaise promotion des produits d'assurance contre les catastrophes naturelles	3,86	0,842	2
Coût élevé de certaines assurances paysannes contre les catastrophes naturelles	3,77	0,887	5
Complexité et durée des procédures d'indemnisation pour ce type d'assurance	3,78	0,945	4
Les compagnies d'assurance craignent de ne pas pouvoir faire face à l'ampleur de la compensation	3,74	0,743	6
<b>Total</b>	<b>3,81</b>	<b>0,852</b>	

Source : Réalisé Par chercheur basé sur les résultats SPSS

D'après les résultats du tableau ci-dessus, le premier alinéa se classe en premier lieu avec un milieu de compte de 3,89 et une distorsion standard de 0,789. Cela indique que les individus de l'échantillon s'accordent à dire que la mauvaise connaissance des produits d'assurance contre les catastrophes naturelles est la principale raison pour laquelle ils ne sont pas admis à les acquérir. Le deuxième alinéa se situe avec un milieu de compte de 3,86 et une distorsion type 0,842. L'accord des individus de l'échantillon sur la mauvaise promotion des produits d'assurance contre les catastrophes naturelles par les compagnies d'assurance en Algérie. En troisième position, le deuxième tiret, avec une moyenne arithmétique de 3,84 et une distorsion standard de 0,911, indique que les personnes sélectionnées dans l'échantillon sont d'accord sur le fait que les produits fournis ne correspondent pas à leurs besoins. Le quatrième alinéa correspond à un milieu de compte de 3,78 et à une anomalie standard de 0,945. Il s'agit de la constatation par les membres de l'échantillon de la complexité et de la longueur des procédures d'indemnisation en cas de

catastrophe naturelle. Le quatrième alinéa correspond à un milieu de compte de 3,77 et à une anomalie standard de 0,877. Le dernier alinéa montre que les membres de l'échantillon sont d'accord pour estimer le coût élevé de certaines garanties d'exploitation en cas de catastrophe naturelle.

La méconnaissance de la norme 0,743 et de la norme moyenne de 3,744 montre l'effet de la peur qu'ont les compagnies d'assurance de ne pas être en mesure de supporter le montant de leurs primes sur la conclusion de contrats d'assurance pour catastrophes naturelles.

- La moyenne générale de la deuxième variable indépendante est de 3,81, ce qui signifie que les personnes de l'échantillon s'intéressent à la deuxième variable indépendante, et que la différence de 0,852 par rapport à la moyenne arithmétique indique une cohérence entre les réponses des personnes de l'échantillon aux questions de la deuxième variable indépendante.

### **3.2.4 Résultats du recensement descriptif de la variation de la contribution de l'État à l'indemnisation en cas de catastrophe naturelle**

**Tableau 7. Moyenne arithmétique et écart type de la contribution de l'État à l'indemnisation en cas de catastrophe naturelle**

<b>Paragraphe</b>	<b>Moyenne arithmétique</b>	<b>Ecart type</b>	<b>Classement</b>
Adoption du principe de solidarité nationale pour assurer le risque	3,96	0,935	1
Garantie de la solvabilité des compagnies d'assurance par l'État	3,88	0,872	2
La compagnie centrale de réassurance est responsable de l'exploitation de la réassurance en cas de catastrophes naturelles	3,51	0,915	5
Manque de compagnies spécialisées dans l'assurance des risques de catastrophes naturelles	3,78	0,945	3
Défaut d'imposer des amendes sévères aux contrevenants à l'assurance obligatoire en cas de catastrophe naturelle	3,71	0,907	4
<b>Total</b>	<b>3,76</b>	<b>0,914</b>	

Source : Réalisé Par chercheur basé sur les résultats SPSS

- À partir des résultats du tableau ci-dessus, on note que le premier alinéa se classe en première place avec une moyenne arithmétique de 3,96 et une distorsion standard de 0,935, ce qui montre que les membres de l'échantillon reconnaissent l'importance du rôle de l'État dans la protection contre les catastrophes naturelles.

En deuxième position, le deuxième tiret est une moyenne arithmétique de 3,88 et une distorsion standard de 0,872, reflétant la contribution effective de l'État à l'indemnisation pour les catastrophes naturelles. En troisième position, le quatrième tiret est une moyenne arithmétique de 3,78 et une distorsion standard de 0,945. Il ressort de l'accord conclu entre les membres de l'échantillon que l'absence d'entreprises spécialisées dans la garantie des risques de catastrophe naturelle réduit la participation à ce type d'assurance

- Le cinquième alinéa se classe en quatrième position, avec une erreur de calcul de 3,71 et une anomalie de type IAS 0,907, et souligne l'indulgence à l'égard de la pénalisation des contrevenants à l'obligation de l'assurance contre les catastrophes naturelles. Le troisième

tiret se trouve dans la catégorie IAS 3,51 et une déviation de référence de 0,915, qui démontre l'importance de l'intervention de la CIA dans la garantie des indemnités de catastrophe naturelle.

-La moyenne générale de la troisième variable indépendante est de 3,76, ce qui signifie que les personnes de l'échantillon s'intéressent à la troisième variable indépendante et que la différence de 0,914 par rapport à la moyenne arithmétique indique une cohérence entre les réponses des personnes de l'échantillon aux questions de la troisième variable indépendante.

**3.2.5 Résultats des statistiques descriptives de la variable dépendante**

**Tableau 8 . Moyennes arithmétiques et écarts-types de la variable dépendante**

<b>Paragraphe</b>	<b>Moyenne arithmétique</b>	<b>Ecart type</b>	<b>Classement</b>
L'attente d'une indemnisation de l'État	4	0,874	1
Assuré exclusive des biens commerciaux contre les catastrophes naturelles	3,90	0,735	3
Assurance des assurés dans les zones les plus vulnérables aux catastrophes naturelles	3,79	0,855	5
Perte de confiance dans les compagnies d'assurance en termes d'indemnisation	3,98	0,793	2
L'assurance obligatoire la plus répandue, comme l'assurance automobile, se limite à l'assurance obligatoire.	3,82	0,758	4
<b>Total</b>	<b>3,89</b>	<b>0,803</b>	

Source : Réalisé Par chercheur basé sur les résultats SPSS

- À partir des résultats rapportés dans le tableau ci-dessus, nous avons constaté que le premier paragraphe était devenu le premier dans un milieu mathématique , l' Écart type 0,874. Cela indique que les membres de l'échantillon sont unanimes à se fonder sur l'État pour l'indemnisation des pertes dues aux catastrophes naturelles, en deuxième position (quatrième classe) sur la moyenne des comptes 3,98 et en deuxième position (0,793), et indique que les membres de l'échantillon craignent que les compagnies d'assurance n'interviennent dans l'indemnisation des pertes dues aux catastrophes naturelles. En troisième position, le deuxième tiret se trouve dans un milieu de compte de 3,90 et une distorsion type 0,735. L'échantillon a montré que les biens ne concernaient que les activités commerciales. La quatrième place est occupée par un milieu de compte 3,82 et une dérive standard de 0,758, ce qui montre que les agents de l'échantillon, bien que obligatoires, négligent l'assurance contre les catastrophes naturelles. En dernier lieu, le troisième tiret se trouve dans une moyenne arithmétique de 3,79 et une anomalie type de 0,855, qui indique que les personnes prélevées sur l'échantillon sont intéressées par l'assurance contre les catastrophes naturelles dans les seules zones menacées.

. La moyenne globale de la variable dépendante est de 3,89, ce qui signifie que les personnes de l'échantillon s'accordent à dire qu'il y a des facteurs à l'origine de la non-acceptation des contrats d'assurance contre les catastrophes et que l'écart type 0,803 par

rapport à la moyenne arithmétique indique que les réponses des personnes de l'échantillon aux questions de la variable dépendante sont cohérentes.

**3.3 Test d'hypothèse :**

Nous allons tester les hypothèses de cette étude qui visent à déterminer s'il y a une relation statistique entre les variables indépendantes et les variables dépendantes, par le modèle linéaire simple.

$H_0$  : Si la valeur sig est supérieure au niveau de la valeur souhaitable de 5 %, nous rejetons l'hypothèse zéro si la valeur de la valeur est inférieure au niveau de la valeur souhaitée.

**3.3.1 Test de la première hypothèse :**

$H_0$ : L'absence de culture d'assurance chez les assurés n'a pas d'effet statistiquement significatif sur la non-participation aux contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie.

$H_1$  : L'absence de culture d'assurance chez les assurés a un effet statistiquement significatif sur la non-participation aux contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie.

Le tableau suivant indique si l'hypothèse est vraie ou non:

**Tableau 9. Analyse de régression simple pour tester la première hypothèse**

Le variable	R	R <sup>2</sup>	Test F	SIG	β	Test T	SIG
Première Hypothèse	0,432	0,187	20,23	0,00	0,432	4,498	0,00

Source :R éalisé Par chercheur basé sur les résultats SPSS  
- Le

coefficient de corrélation entre la première variable indépendante et la variable dépendante est de  $R=0,432$  ce qui indique une relation entre les deux variables.

- La valeur de la sélection était de  $R^2=0,187$ , c'est-à-dire que les changements intervenus dans le facteur variable indépendante représentent 18,7 % des changements de la variable Elle est statistiquement acceptable, en se basant sur une valeur de 4, 498 T (0,00), inférieure à 0,05 .

-Par conséquent, nous rejetons l'hypothèse zéro et acceptons l'hypothèse alternative que « Il y a un effet statistiquement significatif de l'absence de culture d'assurance chez les assurés sur la non-participation à la conclusion des contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie.

**3 .3.2 :Test de la seconde hypothèse**

$H_0$  : Le faible rôle des compagnies d'assurance dans la promotion de la Production d'assurance contre les catastrophes naturelles n'a pas d'incidence statistiquement significative sur le fait que l'Algérie n'a pas signé de contrat d'assurance contre les catastrophes naturelles.

$H_1$ : Le faible rôle des compagnies d'assurance dans la promotion de la production d'assurance contre les catastrophes naturelles a un effet statistiquement significatif sur la non-participation à la conclusion des contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie. Le tableau suivant indique si l'hypothèse est vraie ou non

**Tableau 10. Analyse de régression simple pour tester la deuxième hypothèse**

Le variable	R	R <sup>2</sup>	Test F	SIG	β	Test T	SIG

<b>Deuxième Hypothèse</b>	0,387	0,150	15,41	0,00	0,279	4,498	0,00
---------------------------	-------	-------	-------	------	-------	-------	------

Source :R éalisé Par chercheur basé sur les résultats SPSS

les résultats SPSS

-La Valeur du facteur de corrélation entre la deuxième variable indépendante. La variable dépendante était  $R= 0,387$  et indique une relation entre les deux variables.

- Les valeurs d'identification étaient de  $R^2 =0,150$ , c'est-à-dire que les changements du coefficient de la variable indépendante représentent 15% des changements de la variable dépendante.

- Il est statistiquement accepté sur la base de la valeur du test T, qui était de 3, 930 à un niveau indicatif de 0,00 ce qui est inférieur à 0,05.

-Le degré d'effet est de 0,2709 et signifie qu'il existe une relation d'impact entre les deux variables.

-Par conséquent, nous rejetons l'hypothèse zéro et acceptons l'hypothèse alternative que «Le faible rôle des compagnies d'assurance dans la promotion de la production d'assurance contre les catastrophes naturelles a un effet statistiquement significatif sur la non-participation à la conclusion des contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie.

### 3.3.3 Test de la troisième hypothèse :

$H_0$  : La contribution de l'État à l'indemnisation en cas de catastrophe naturelle n'a aucun effet statistiquement significatif sur le non-respect des contrats d'assurance en cas de catastrophe naturelle en Algérie.

$H_1$  : La contribution de l'État à l'indemnisation en cas de catastrophe naturelle a un impact statistiquement significatif sur le non-respect des contrats d'assurance en cas de catastrophe naturelle en Algérie.

Nous vérifions si l'hypothèse est vraie ou non au moyen du tableau suivant :

**Tableau 11. Analyse de régression simple pour le troisième test d'hypothèse :**

<b>Le variable</b>	<b>R</b>	<b>R<sup>2</sup></b>	<b>Test F</b>	<b>SIG</b>	<b>β</b>	<b>Test T</b>	<b>SIG</b>
<b>Troisième Hypothèse</b>	0,431	0,201	22,13	0,00	0,445	4,810	0,00

Source :R éalisé Par chercheur basé sur les résultats SPSS

- Le facteur de corrélation entre la troisième variable indépendante et la variable dépendante était de 0,431  $R =$  et indiquait une relation entre les deux variables.

- Les valeurs d'identification étaient de  $0,201 = R^2$ , c.-à-d. que les changements dans le coefficient variable indépendant représentent 20% des changements dans la variable dépendante.

- Il est statistiquement accepté sur la base de la valeur du test T, qui a été évalué à 4, 810 au niveau indicatif de 0,00 ce qui est inférieur à 0,05.

- Le degré d'effet est de 0 445 et signifie qu'il existe une relation d'impact entre les deux variables.

-Nous rejetons donc l'hypothèse zéro et acceptons l'hypothèse alternative selon laquelle :il un effet statistiquement significatif de contribution de l'État à l'indemnisation en cas de catastrophe naturelle sur la non-acceptation des contrats d'assurance en cas de catastrophe naturelle en Algérie .

**Conclusion :**

Dans le cadre de notre étude, nous en sommes arrivés aux conclusions suivantes:

-La reconnaissance par l'état de l'obligation d'assurance contre les catastrophes naturelles près 2003 est considérée comme un moyen important de parvenir à la coopération et à la solidarité nationale en ce qui concerne les incidences financières entre l'état, les compagnies d'assurance et leurs assureurs.

-Bien que l'assurance contre les catastrophes naturelles soit obligatoire depuis longtemps, le

taux moyen global d'intrusion dans ce type d'assurance reste très faible avec seulement 10%

L'absence de culture d'assurance chez les assurés a un effet statistiquement significatif sur la non-participation à la conclusion de contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie. Ce qui confirme la première hypothèse.

-La faiblesse du rôle des compagnies d'assurance dans la promotion de la production d'assurance contre les catastrophes naturelles a un effet statistiquement significatif sur le non-acceptation des contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie .Ce qui confirme la seconde hypothèse.

- L'effet statistiquement significatif de la contribution de l'État à l'indemnisation en cas de catastrophe naturelle en cas de catastrophe naturelle a eu pour effet de décourager la conclusion de contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles en Algérie .Ce qui confirme la troisième hypothèse .

**-Suggestions:**

- Intensifier les efforts déployés par les compagnies d'assurance pour mieux faire connaître les produits d'assurance contre les catastrophes naturelles.

-Poursuivre des nouvelles politiques visant à rendre obligatoire l'assurance contre les catastrophes naturelles .

- Contrôle par l'État de l'ensemble du marché des assurances.

- L'imposition de lourdes peines aux contrevenants à l'obligation de conclure des contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles.

-Promouvoir l'utilisation de l'espace médiatique pour faire connaître les produits des catastrophes naturelles et créer une culture d'assurance parmi les membres de la société.

**Bibliographie**

-Ait kaci Azzou, R., Messiliti, N., & Benzidane, H. (2020, Juin). assurance catastrophes naturelles cat-nat étude de cas d'Algérie pour la période 2009-2019. International Journal of Economic performance(5).

- Compagnie centrale de réassurance. (2011, Juillet). les assurances contres les catastrophes naturelles-bilan et perspectives. Alger(8).

- Conseil national des assurances. (2004, Novembre). Assurance catastrophes naturelles. Le bulletin des assurances.

- Conseil national des assurances. (2013, Juillet). L'assurance CAT-NAT 2003-2013 10ans après. Revue de l'assurance(3).

- Conseil national, d. (2009, 11, 23). L'assurance contre les effets des catastrophes naturelles. Algérie. Consulté le 2021, sur <https://www.cna.dz/En-savoir-plus/Assurances-obligatoires/L'assurance-contre-les-effets-des-catastrophes-naturelles>

- Elhassani, H. (2017, Février 22). Modélisation stochastique des inondations en France et application en réassurance( mémoire). Paris: ENSAE Paris Tech.

- Gérin, S. (2001, Avril). Une démarche évaluative des plans de prévention des risques dans le contexte de l'assurance des catastrophes naturelles: contribution au chagement de l'action publique de prévention (Thèse de doctorat). Paris: Université de Paris Diderot Paris-7.
- Haddad, M., & Saadaoui, F. (2018, Juin). Element de réflexion sur le système de couverture des catastrophes naturelles en Algérie. *Revue des sciences économiques*, 14(16).
- KPMG. (2009). Guide des assurances en Algérie. ALger.
- Oulman, A. (2013). L'assurance des catastrophes risques de catastrophes naturelles en Algérie. Alger: compagnie centrale de réassurance.
- Swissre, R. (2019, Février 22). Catastrophes naturelles et techniques en 2018, les périls secondaires en première ligne. *Sigma*(02), p. 30.
- UAR. (2021). Ordonnance N°3-102 DU 26 Aout 2003, relative à l'obligation d'assurance de catastrophes naturelles. Alger, Algérie. Consulté le Décembre 2021, sur <https://www.uar.dz/legislation-et-reglementation/>